



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/4/81 14 février 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Quatrième session Point 2 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Résumé

Dans sa résolution 2004/78, relative à l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les obligations en matière de présentation de rapports au titre de ces instruments, la Commission des droits de l'homme priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises pour donner effet à cette résolution, ainsi que sur les obstacles rencontrés dans son application et sur les efforts déployés par les organes conventionnels pour intégrer une perspective sexospécifique à l'ensemble de leurs travaux. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le présent rapport fait suite à cette demande.

^{*} La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/78, la Commission des droits de l'homme priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises pour donner effet à cette résolution, ainsi que sur les obstacles rencontrés dans son application et sur les efforts déployés par les organes conventionnels pour intégrer une perspective sexospécifique à l'ensemble de leurs travaux. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Faits nouveaux dans le système conventionnel, notamment harmonisation des méthodes de travail

- 2. Le 20 décembre 2006, par sa résolution 61/177, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La Convention est ouverte à la signature des États à Paris depuis le 6 février 2007. Le 13 décembre 2006, par sa résolution 61/106, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, qui seront tous deux ouverts à la signature des États à New York à partir du 30 mars 2007.
- Les méthodes de travail actuelles des organes conventionnels qui s'occupent des droits de 3. l'homme, pour ce qui concerne la présentation de rapports par les États parties, sont compilées dans le rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les comités, dont une version mise à jour (HRI/MC/2006/4) a été présentée à la cinquième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la dix-huitième réunion des présidents de ces organes. Ce rapport donne des indications sur la procédure actuelle de présentation des rapports, sur la conduite de dialogues constructifs avec les États parties, sur l'ajournement de l'examen de rapports et sur l'examen de rapports en l'absence d'une délégation. Il contient également des informations sur l'adoption des observations finales et le suivi de celles-ci, sur les stratégies pour encourager les États parties à présenter des rapports, y compris la procédure consistant à examiner la situation dans un pays en l'absence de rapport, sur la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales des droits de l'homme à la présentation des rapports, sur l'interaction des organes conventionnels avec les procédures spéciales et sur les autres activités de ces organes.
- 4. Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/230, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu trois sessions annuelles en 2006 et s'est réuni en chambres parallèles à sa trente-sixième session d'août 2006. Le nombre de rapports d'États parties qu'il a examinés en 2006 a ainsi été pratiquement le double de celui des années précédentes, passant d'une moyenne de 16 à 31. Le Comité a adopté pour ses réunions en chambres parallèles des méthodes de travail spécifiques qui sont exposées dans le rapport sur sa trente-cinquième session (A/61/38, deuxième partie, par. 364 à 380).

- 5. Le Comité a également adopté des directives qui précisent le rôle et la fonction des rapporteurs de pays dans les trois phases de l'examen des rapports présentés par les États parties (voir A/61/38, deuxième partie, par. 388 à 399). Il a revu en outre ses directives concernant la présentation des rapports des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies (A/61/38, première partie, annexe II), et a encouragé l'Union interparlementaire à présenter, sur l'application de la Convention par les États parties, des informations spécifiques à chaque pays.
- 6. Le Comité des droits de l'enfant s'est vu attribuer des ressources supplémentaires après que l'Assemblée générale eut adopté sa résolution 59/261, dans laquelle elle approuve la proposition du Comité de travailler en deux chambres, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, pour examiner les rapports d'États parties en souffrance. Le Comité s'est réuni en deux chambres parallèles à ses trois sessions de 2006. Dans son rapport oral à l'Assemblée générale, en octobre 2006, le Président du Comité a indiqué que cette nouvelle méthode de travail avait porté ses fruits, que le Comité envisageait d'y recourir de nouveau s'il accumulait encore du retard dans l'examen des rapports, et qu'il soumettrait éventuellement des propositions dans ce sens à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session en 2007.
- 7. À sa trente-cinquième session, tenue du 7 au 25 novembre 2005, le Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a décidé de remplacer les réunions du Groupe de travail de présession par des réunions plénières, de façon à tenir des séances plénières pendant deux sessions de trois semaines en 2006 et pouvoir ainsi examiner des rapports supplémentaires, afin de rattraper le retard qui ne cesse de s'accumuler dans l'examen des rapports des États parties (A/61/44, par. 10).
- 8. Les organes conventionnels ont continué de développer leurs relations de travail avec les institutions nationales des droits de l'homme au cours de la période considérée. Un représentant du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (CIC) a été invité à la cinquième réunion intercomités, en juin 2006. Les organes conventionnels ont réitéré à cette occasion la recommandation formulée à la quatrième réunion intercomités tendant à ce que l'engagement auprès des institutions nationales des droits de l'homme soit maintenu d'une manière qui reflète leur indépendance indispensable à l'égard des gouvernements. Des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organes conventionnels et de la société civile ont également participé à la Table ronde internationale sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'action des organes conventionnels, qui s'est tenue à Berlin (Allemagne) les 23 et 24 novembre 2006 à l'initiative conjointe de l'Institut allemand des droits de l'homme, de l'Institut danois des droits de l'homme et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Les participants ont adopté un projet de texte sur une approche harmonisée de l'engagement auprès des institutions nationales des droits de l'homme par les organes conventionnels, qui serait soumis à l'examen de la sixième réunion intercomités en juin 2007.
- 9. Conformément à leur pratique, les organes conventionnels ont continué d'organiser des rencontres informelles avec les États parties pour débattre de leurs méthodes de travail et d'autres sujets d'intérêt commun. Une réunion avec les États parties est inscrite à l'ordre du jour de la réunion annuelle de leurs présidents et le Comité des droits de l'homme a convoqué sa quatrième réunion avec les États parties le 27 octobre 2006, pendant sa quatre-vingt-huitième session qui s'est déroulée en octobre et en novembre 2006. Le Comité des droits de l'enfant

a tenu une réunion similaire le 17 janvier 2006, au cours de sa quarante et unième session en janvier 2006.

Réforme des organes conventionnels

- 10. Les organes conventionnels ont examiné la proposition de création d'un organe conventionnel permanent unifié, formulée par la Haut-Commissaire dans son Plan d'action, ainsi que le document de réflexion y relatif (HRI/MC/2006/2). Le HCDH a organisé des réunions d'information sur ce document à l'intention des États parties, des ONG et d'autres acteurs concernés, au cours desquelles l'accent a été mis sur l'importance de continuer à simplifier les directives pour la présentation des rapports et l'harmonisation des méthodes de travail. Les membres des organes conventionnels et d'autres participants ont évoqué un certain nombre de problèmes, notamment la crainte que la mise en place d'un organe unifié ne se traduise par une perte de spécificité, et ont fait observer que de nombreuses questions juridiques devraient être examinées plus en détail.
- 11. Une réunion de réflexion informelle sur la réforme des organes conventionnels a été organisée conjointement par le HCDH et le Gouvernement liechtensteinois, du 14 au 16 juillet 2006 au Liechtenstein. À cette occasion, des représentants de mécanismes régionaux, d'organes conventionnels, d'institutions et d'organismes des Nations Unies, d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme ont discuté de la réforme envisagée avec la Haut-Commissaire. Un document préliminaire officieux sur les options juridiques a été finalisé et distribué aux participants.
- Le Groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, établi par la cinquième réunion intercomités et composé d'un représentant de chaque organe conventionnel, s'est réuni les 27 et 28 novembre 2006 au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève (voir HRI/MC/2007/2). Il a examiné les propositions des différents comités, comme celle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes visant à créer un système d'organes conventionnels harmonisé et intégré, celle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale visant à instituer un organe unique pour examiner les plaintes de particuliers, et celle du Comité des droits de l'enfant visant à mettre en place un organe de coordination ou un bureau de gestion composé de représentants des organes conventionnels, qui s'attacherait à harmoniser les méthodes de travail et à rationaliser les directives pour la présentation de rapports. Le Comité des droits de l'homme était d'avis de remplacer la réunion intercomités et la réunion des présidents qui ont lieu chaque année par un organe unique de coordination, formé de représentants de chaque organe conventionnel et qui serait chargé de superviser effectivement toutes les questions liées à l'harmonisation des méthodes de travail. Le Comité contre la torture a proposé quant à lui que les organes conventionnels ayant compétence pour examiner des plaintes individuelles désignent chacun un de leurs membres pour participer à des réunions uniques ou communes au cours desquelles ils examineraient des communications, fausses ou réelles, afin de déterminer s'il existait une concordance de fond entre les normes invoquées par les plaignants ou des variations jurisprudentielles ou institutionnelles entre les comités.
- 13. Le Groupe de travail achèvera ses travaux en mai 2007.

14. Comme suite à une recommandation de la quatrième réunion intercomités des organes conventionnels et de la dix-septième réunion de leurs présidents, un groupe de travail intercomités a été créé pour examiner le rapport sur la pratique de ces organes en ce qui concerne les réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2005/5). Le Groupe de travail sur les réserves s'est réuni pour la première fois les 8 et 9 juin 2006 à Genève; il a examiné le rapport sur les réserves ainsi qu'une version mise à jour (HRI/MC/2005/5 et Add.1), et a adopté un certain nombre de recommandations qui sont énoncées dans le rapport sur sa réunion (HRI/MC/2006/5/Rev.1). Le Groupe de travail a présenté ce rapport à la cinquième réunion intercomités des organes conventionnels et à la dix-huitième réunion de leurs présidents, qui ont renouvelé son mandat. Il s'est réuni de nouveau les 14 et 15 décembre 2006 à Genève. Le rapport de cette deuxième réunion sera présenté à la sixième réunion intercomités en juin 2007. En outre, la Commission du droit international a invité des représentants des organes conventionnels à examiner les questions liées aux réserves au cours d'une réunion prévue à Genève les 15 et 16 mai 2007.

Observations et recommandations générales

- 15. Les observations et recommandations générales adoptées par les organes conventionnels au cours de la période considérée jusqu'à mai 2006 sont compilées dans le document HRI/GEN/1/Rev.8. À sa quarante-deuxième session en mai 2006, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'Observation générale n° 8 sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (CRC/C/GC/8), et à sa quarante-troisième session, en septembre 2006, il a adopté l'Observation générale n° 9 sur les droits des enfants handicapés (CRC/GC/9). À sa quarante-quatrième session, tenue en janvier/février 2007, il a adopté l'Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans le système de la justice pour mineurs (CRC/C/GC/10).
- 16. À ses trente-sixième et trente-septième sessions, tenues en mai et en novembre 2006 respectivement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a commencé la première lecture de deux projets d'observation générale sur la non-discrimination (art. 2, par. 2) et sur le droit à la sécurité sociale (art. 9). Dans le cadre de l'élaboration du projet d'observation générale sur le droit à la sécurité sociale, le Comité a tenu, lors de sa trente-sixième session, une journée de débat général sur ce sujet. À sa trente-septième session, il a décidé de se pencher ultérieurement sur l'article 15, paragraphe 1 a), du Pacte, qui garantit le droit de chacun de participer à la vie culturelle.
- 17. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a poursuivi ses travaux sur les projets de recommandation générale concernant les droits des migrantes et la mise en œuvre de l'article 2, respectivement, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Comité contre la torture a commencé à examiner son projet d'observation générale sur la mise en œuvre de l'article 2 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 18. Le Comité des droits de l'homme a poursuivi ses travaux sur le projet de nouvelle version de l'observation générale sur le droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice et à un procès équitable (art. 14 du Pacte). Il a décidé d'examiner ultérieurement les obligations des États parties en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Rationalisation des procédures de présentation des rapports

- 19. Comme suite aux recommandations de la quatrième réunion intercomités des organes conventionnels et de la dix-septième réunion de leurs présidents (A/60/278), un Groupe de travail technique intercomités, composé de représentants de chaque organe conventionnel, s'est réuni les 8 et 9 décembre 2005, puis du 15 au 17 février 2006. Il a achevé le projet de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument, qui a ensuite été adopté par la réunion des présidents des organes conventionnels en juin 2006 (HRI/MC/2006/3 et Corr.1).
- 20. Les présidents des organes conventionnels ont recommandé à ces derniers d'appliquer sans tarder le projet de directives harmonisées, avec souplesse, de revoir leurs propres directives concernant la présentation de rapports, et de recenser les difficultés éventuellement rencontrées. Ils ont également recommandé de passer en revue l'expérience de chaque organe conventionnel à la septième réunion intercomités en 2008, et d'envisager la création d'un mécanisme intercomités chargé de revoir les directives en permanence. Plusieurs États parties avaient déjà commencé à présenter leurs rapports conformément aux directives harmonisées, notamment l'Afghanistan, l'Angola et le Timor-Leste. Il a été convenu que plusieurs points des directives devraient être examinés plus avant et revus à la lumière des besoins spécifiques de chaque organe conventionnel, et qu'il serait possible d'affiner davantage les directives une fois qu'elles auraient été mises en pratique.
- À sa soixante-neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de directives révisées pour la présentation des rapports, en vue de l'examiner à sa soixante-dixième session, prévue du 19 février au 9 mars 2007, en tenant compte des directives harmonisées approuvées par la dix-huitième réunion des présidents des organes conventionnels. Pour sa part, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a établi un groupe de travail intersessions formé de trois membres et l'a chargé de lui soumettre, à sa trente-septième session de janvier 2007, les éventuelles modifications à apporter à ses propres directives à la lumière des directives harmonisées approuvées par les présidents. À sa trente-sixième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a décidé lui aussi de revoir ses directives concernant la présentation de rapports en tenant compte des nouvelles directives harmonisées, et de nommer l'un de ses membres rapporteur pour cette question. À sa trente-septième session, en novembre 2006, il a engagé des discussions préliminaires sur la nature des modifications à apporter et leur nécessité, en réexaminant également ses listes de points à traiter et ses observations finales. Il poursuivra en 2007 le réexamen et la révision des directives propres au Pacte, en vue d'en adopter une version révisée.

Suivi des observations finales

22. Le rapport annuel de 2006 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'Assemblée générale comprend un tableau qui présente toutes les réponses reçues de la part des États parties concernant la suite donnée aux conclusions du Comité dans les cas où celui-ci a conclu à une violation de la Convention ou formulé des suggestions ou recommandations sans constater de violation (A/61/18, par. 487 à 489). Dans la mesure du possible, il est précisé dans ce tableau si les réponses reçues sont ou ont été jugées satisfaisantes ou non, et où en est le

dialogue entre l'État partie et le Rapporteur chargé du suivi des opinions adoptées par le Comité au titre de l'article 14 de la Convention. Ce tableau sera actualisé chaque année par le Rapporteur et inclus dans tous les rapports annuels du Comité.

23. À sa quatre-vingt-huitième session en octobre-novembre 2006, le Comité des droits de l'homme a réexaminé la procédure de suivi des constatations qu'il adopte au titre du Protocole facultatif (instituée en juillet 1990) et la procédure de suivi des observations finales (instituée en mars 2001). Des recommandations en vue du renforcement de ces activités de suivi seront envisagées à sa quatre-vingt-neuvième session en mars 2007.

Procédures d'examen de plaintes individuelles

24. Le 29 juin 2006, à sa première session, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus la résolution 1/3 intitulée: «Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels», dans laquelle il a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail afin qu'il élabore ce protocole facultatif. La Présidente du Groupe de travail a commencé à rédiger un projet, en étroite collaboration avec le Comité lui-même et un certain nombre de gouvernements, d'experts et d'autres parties prenantes. Ce projet sera examiné à la quatrième session du Groupe de travail, qui doit se tenir en juillet 2007.

Diffusion des travaux des organes conventionnels

- 25. Une compilation des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1970-2006) a été publiée en 2006, et le Bureau régional du HCDH à Santiago, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a publié une deuxième édition de la compilation des observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant les pays de la même région qui sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (1993-2006). En outre, un atelier sous-régional sur la mise en œuvre de ces observations finales a eu lieu au Costa Rica du 30 octobre au 1^{er} novembre 2006, à l'invitation du Gouvernement costa-ricien et avec le soutien de Plan international, de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- 26. La Division de la promotion de la femme, en coopération avec la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), a organisé à Bangkok, du 6 au 9 novembre 2006, un atelier sous-régional sur la mise en œuvre et le suivi des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Des responsables gouvernementaux, des députés, ainsi que des représentants d'ONG et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies de six pays y ont participé. La Division de la promotion de la femme a également aidé le Conseil national des femmes du Cambodge à organiser un atelier dont l'objectif était de renforcer les capacités des responsables gouvernementaux et des autres acteurs concernés pour mettre en œuvre les observations finales du Comité concernant le Cambodge.

- 27. Depuis septembre 2003, dans le cadre du projet intitulé «Pour une meilleure application des recommandations émanant des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection», le HCDH a organisé plusieurs activités de formation à l'intention des représentants de gouvernements, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'ONG et des médias de 20 pays. L'objectif général est d'accroître la participation de la société civile aux travaux des organes conventionnels et de renforcer le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations au niveau national.
- 28. Du 22 au 24 février 2006, le HCDH a organisé à Nairobi (Kenya) un premier atelier régional pour les cinq pays africains ci-après qui ont participé au projet: Kenya, Maurice, Ouganda, Rwanda et Zambie. L'atelier avait pour but d'examiner les possibilités offertes et les difficultés rencontrées en matière d'établissement des rapports à présenter en vertu des traités et d'application de ceux-ci, et d'échanger en fin de compte des informations sur les pratiques et les activités permettant d'aider les pays à mieux mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels. Cet atelier a été suivi d'un colloque juridique de trois jours destiné aux juges et magistrats de ces cinq pays, plus ceux de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie. Son but était de permettre à ces pays d'échanger des informations sur les pratiques suivies concernant l'utilisation de la jurisprudence internationale par les tribunaux nationaux. Trois ateliers similaires suivis d'un colloque juridique sont prévus dans d'autres régions en 2007.
- 29. Le cinquième atelier de formation de base organisé dans le cadre du même projet a eu lieu à Genève du 10 au 14 juillet 2006, avec des participants du Mexique, du Maroc et de la Géorgie. Entre août et novembre 2006, quatre ateliers de suivi ont été organisés en Bosnie-Herzégovine, en Ouganda, en Thaïlande et en Zambie, pour passer en revue toutes les recommandations formulées au sujet de ces pays par les organes conventionnels et évaluer dans quelle mesure elles ont été mises en œuvre, et pour élaborer des plans d'action spécifiques visant à améliorer la suite donnée aux recommandations encore ignorées.
- 30. Le HCDH a établi la version définitive d'un DVD didactique sur les activités des organes conventionnels intitulé «Les organes de traités: les droits de la personne en action». Le lancement de ce DVD a eu lieu le 10 juillet 2006 à Genève lors d'une manifestation publique présidée par la Haut-Commissaire, à laquelle ont assisté plus de 200 personnes.
- 31. Comme suite à une recommandation de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève les 23 et 24 juin 2005, le Service des traités et du Conseil et la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation du HCDH ont organisé conjointement un séminaire sur les recommandations des organes d'experts des Nations Unies, qui a eu lieu les 9 et 10 novembre 2006, parallèlement à la réunion du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique. Les participants étaient notamment des représentants d'organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme et d'institutions spécialisées, ainsi que du personnel des présences sur le terrain du HCDH et des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires. L'objectif principal du séminaire était d'examiner la forme et le contenu des observations finales des organes conventionnels et de voir comment les institutions spécialisées et les présences sur le terrain du HCDH pourraient favoriser leur mise en œuvre au niveau national.

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

32. Le 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/199 contenant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Une fois la vingtième ratification recueillie, le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Il instaure un système à deux piliers pour prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements dans tous les lieux de détention, avec des inspections régulières effectuées par des organismes internationaux et nationaux. Le Protocole facultatif prévoit la création d'un sous-comité international pour la prévention de la torture, qui a été mis en place à l'issue de l'élection de ses 10 premiers membres par les 29 États parties, le 18 décembre 2006 à Genève.

Intégration d'une perspective de genre dans les travaux des organes conventionnels

- Les organes conventionnels ont intégré de plus en plus une perspective de genre dans leurs observations finales, leurs observations et recommandations générales et au cours de leurs journées de débat général. Ils se sont généralement concentrés sur les mesures requises pour garantir aux femmes et aux filles la jouissance des droits consacrés dans les traités et ont mis en lumière l'incidence négative que peuvent avoir des textes de loi, des politiques et des programmes élaborés sans tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes sur la jouissance de leurs droits. Une attention particulière a été accordée, entre autres, aux questions suivantes: la violence qui continue de viser très fréquemment les femmes, notamment la violence familiale, le viol par des agents de l'État et les pratiques traditionnelles préjudiciables, ainsi que la nécessité de prendre des mesures préventives et adaptées face à ces problèmes; la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou économique; les limites à la participation des femmes à la vie politique et à l'égalité sur le plan de la nationalité; les problèmes propres aux femmes en détention; les préoccupations dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, comme l'accès à des services médicaux adaptés; et l'égalité dans l'accès à l'éducation et à l'emploi. Plusieurs organes conventionnels ont mis l'accent sur les multiples formes de discrimination qui visent les femmes, en particulier celles qui appartiennent à une communauté autochtone ou à une minorité ethnique et/ou les migrantes. Les organes conventionnels ont également salué la création d'institutions nationales des droits de l'homme chargées de veiller aux droits des femmes, et ont estimé que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'ils ont encouragée, était une mesure utile pour protéger et promouvoir les droits des femmes au niveau national.
- 34. Plusieurs organes conventionnels ont contribué, par des informations, à l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, demandée au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/185, qui a été achevée par la Division de la promotion de la femme en septembre 2006 et présentée la même année à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/61/122/Add.1 et Corr.1). À sa trente-septième session (2006), le Comité contre la torture a noté dans des observations finales que le viol était un acte de torture et qu'un État partie qui renvoyait des femmes dans leur pays d'origine alors qu'elles y avaient été violées par des agents de l'État commettait une violation de l'article 3 de la Convention contre la torture. Dans sa contribution écrite au Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement

- (14-15 septembre 2006), le Comité pour les travailleurs migrants a recommandé qu'une attention spéciale soit accordée à la protection des droits des femmes migrantes, en particulier celles qui travaillent comme employées de maison. À sa quarante-troisième session (2006), le Comité des droits de l'enfant a adopté l'Observation générale n° 9 sur les droits des enfants handicapés, en soulignant que les fillettes handicapées étaient davantage exposées à la discrimination. Au cours de sa journée de débat général sur le droit pour l'enfant d'être entendu, en septembre 2006, le Comité a exhorté les États parties à protéger particulièrement les droits de la fillette afin de combattre les stéréotypes sexistes et les valeurs patriarcales qui compromettent et restreignent considérablement la jouissance des droits énoncés à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un membre du Comité a participé à une réunion d'experts sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles, organisée par la Division de la promotion de la femme et l'UNICEF à Florence en 2006.
- 35. La Convention relative aux droits des personnes handicapées reconnaît en son article 6 que les femmes sont exposées à de multiples formes de discrimination et exige des États parties qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour assurer leur plein épanouissement, leur promotion et leur autonomisation. La Convention encourage également les États parties à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans tous leurs efforts visant à promouvoir les droits des handicapés, et leur demande en particulier de prendre des mesures appropriées pour protéger les handicapés contre toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects sexistes, et pour leur assurer une assistance adaptée à leur sexe, notamment en ce qui concerne les services médicaux.

Transfert du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

36. Sur la recommandation conjointe de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Secrétaire général a accepté de transférer au HCDH la responsabilité de l'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et en a informé le Président du Comité par une lettre datée du 11 octobre 2006. Un document exposant les implications pratiques de cette décision, en particulier en ce qui concerne le calendrier et le budget, est en cours d'achèvement.
